

LES AMIS DE L' AIGOUAL, DU BOUGÈS ET DU LOZÈRE



ASSOCIATION LOI 1901
SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE PONT DE MONTVERT – 48220

www.ablcevennes.com

Correspondance : Gilda de CUMOND : 48220 GRIZAC – Tél 06 24 08 69 69

La Présidente

Avis sur le Projet de Charte du Parc national des Cévennes Adopté (ou arrêté ?) par le Conseil d'Administration du 21 juin 2012

L'Association des Amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère, retrouve dans le projet de Charte du Parc national des Cévennes, un grand nombre de méprises figurant précédemment dans l'avant-projet ; seul leur emplacement diffère ... Bien que certaines remarques aient été prises en compte, le premier avis de l'association est joint pour mémoire.

L'association reconnaît le travail laborieux fourni par l'Etablissement Public pour arriver à une telle rédaction. Elle s'étonne pourtant de la complexité de ces documents : les mêmes thèmes sont abordés à diverses reprises dans les différents volumes avec de telles contradictions qu'il faudra impérativement une relecture par les auteurs pour supprimer ces incohérences. Les commentaires ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

La protection de l'environnement, objet de la charte, doit impérativement reconnaître :

- la supériorité de l'homme sur la plante ou l'animal parce que doué de raison et de volonté ;
- le respect du droit de propriété ;
- la juste définition de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique proposée par les O.R.F. et approuvée par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 10 juillet 2001.

Rappel historique :

➤ Les mentions historiques sur la période du Moyen-Âge restent encore bien timides comme si les très nombreux et riches souvenirs qui subsistent dans l'architecture ou dans la nature (étang du PESCHIO construit par les moines pour créer de la richesse et aujourd'hui mis sous cloche par le P.N.C., comme toutes zones humides...) étaient à peine connus des rédacteurs des documents.

➤ Une grave omission dans l'histoire plus récente : le dramatique déséquilibre agro-sylvo-cynégétique survenu après l'introduction de cervidés par le P.N.C. suivie de création de zones interdites à la chasse (Z.I.C.). Il est impératif de le signaler pour éviter de retomber dans de telles situations que nous retrouverons inexorablement par les Zones de Tranquillité compte tenu de la définition inadaptée de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le respect du droit de propriété :

Ce droit est encore bien malmené dans ce nouveau projet. Il faudra l'intégrer de façon plus significative sous peine d'échec assuré.

Toutes les autorisations accordées aux propriétaires doivent être cessibles à leurs ayants droit.

Le spécifier dans les modalités 1, 28, etc.

Rappelons que le droit de propriété est un droit naturel et imprescriptible.

L'agriculture, la sylviculture :

« *La France est le pays le mieux entretenu, car fait de mains d'hommes, libres de leurs actions : l'homme libre ne compte pas son temps pour entretenir de tout son cœur cette terre qu'il tient de son père et qu'il veut transmettre à ses enfants.* » disait le Député Jean LASSALLE, Président du Collectif *Des Racines et des Hommes*, le 7 septembre à FLORAC, en présence du représentant du Parc.

Convaincus de la pertinence de ces propos nous considérons les nombreuses mesures réglementaires diffuses inacceptables, propres à dépeupler et à ruiner la région, annonçant par là une catastrophe sociale et écologique. Citons le Professeur Sylvie BRUNEL venue faire une conférence à FLORAC le 6 juin 2012, invitée par notre association¹ :

« *En réalité, ce que les géographes savent bien, c'est qu'un écosystème en équilibre n'existe pas. Pour se perpétuer, tout écosystème évolue en permanence. **Tout écosystème a besoin d'une intervention régulatrice de l'homme pour le faire correspondre à l'idée que les sociétés se font de la nature.** Les anciennes terres agricoles des moyennes montagnes sont gagnées très vite par la végétation dès qu'elles ne sont plus habitées.*

Alors, souvent quand on réalise l'erreur commise, il est trop tard parce que ceux qui occupaient le territoire sont partis. »

Les nombreuses contraintes appliquées à la sylviculture comme à l'agriculture sont d'ailleurs en totales contradictions avec « *l'ambition forte* » du P.N.C. :

- « *Forêts en libres évolution* » : en totale contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique ;
- « *Favoriser l'agriculture, valoriser la forêt* » en totale contradiction avec « *l'effort porte d'abord sur la diffusion de techniques d'exploitations [...] peu perturbantes pour les milieux naturels et les espèces* ». Faut-il vraiment revenir à la charrue tirée par des bœufs et à l'exploitation forestière par câbles comme pendant la guerre ? Le P.N.C. est-il prêt à prendre en charge le surcoût alors que les économies sont recherchées de toute part ?

¹ Sylvie Brunel, agrégée en géographie, docteur en économie et diplômée du Centre de formation des journalistes, auteur de plusieurs ouvrages.

« *OUI à l'écologie de progrès, NON à l'écologie du déclin* »² donc NON à ce projet de charte qui condamne les agriculteurs et forestiers, principaux acteurs locaux, à renoncer à toute adaptation en fonction des variations climatiques et des progrès scientifiques.

L'exercice de la liberté de chacun n'est pas conciliable avec les demandes permanentes d'autorisation encombrant les bureaux des fonctionnaires ...

Il est inacceptable de lire à plusieurs reprises que l'agriculture et la sylviculture devront s'adapter pour assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. C'est l'exercice de la chasse qui doit assurer cet équilibre, et il faut lui en donner les moyens nécessaires.

Il est important de mentionner clairement les nombreux services rendus par la forêt et l'agriculture sur l'environnement.

Etc....

Citons à nouveau le Professeur Sylvie BRUNEL :

« La communauté internationale décide de tout mettre en œuvre pour limiter le CO2 dans l'atmosphère à 450 parties par million. C'est ce qu'on appelle le travail sur l'atténuation. Mais, qui pratique le mieux l'atténuation ? C'est l'agriculteur parce qu'une forêt en croissance capte du CO2. Un champ qui pousse capte également du CO2. Alors, vous le savez bien – je prêche à des convaincus – une forêt vieille qui n'est plus à maturité mais vieillissante émet au contraire du CO2 et du méthane. Donc, il faut faire très attention à ne pas se tromper sur la gestion des espaces. »

A propos de la réglementation des sacro-saintes zones humides, citons encore le Professeur Sylvie BRUNEL :

« Les systèmes irrigués sont très anciens. On se rend compte que chaque fois qu'il y a eu civilisation, il y eu irrigation... Nous avons des quantités d'eau colossales. Nous ne faisons que des prélèvements infimes, moins de 3 % de ce qui tombe du ciel. Simplement, l'eau ne tombe pas forcément quand on veut et où on veut. Ici, on sait bien ce que cela veut dire avec des pluies massives au printemps et à l'automne alors qu'on en a besoin en été. Alors, que demandent les agriculteurs ?

Ils demandent de pouvoir faire des retenues parce que, si vous n'en faites pas, si vous ne drainez pas, si vous ne régularisez pas, si vous ne prévenez pas, vous vous retrouvez avec de véritables catastrophes. Mettre en place un système de gestion de l'eau permet d'anticiper les risques. C'est avoir la mémoire des risques. Alors, l'agriculture, par exemple, quand elle demande de pouvoir créer des réserves d'eau, elle demande simplement de pouvoir écrêter cette irrégularité de l'eau pour créer des espaces qui fassent que l'eau ne manque pas en été. Mais, pour créer aussi des espaces de biodiversité : une retenue d'eau attire un grand nombre d'espèces animales et végétales. C'est l'agrément du paysage... Nous sommes partout dans la nécessité de réconcilier les néo-ruraux et les paysans pour éviter les catastrophes que sont le ruissellement, les incendies, tout ce qui arrive quand on oublie ce travail très minutieux qu'ont mené agriculteurs et forestiers depuis des centaines d'années dans les territoires que ces péri-urbains aiment tant. »

² Claude ALLEGRE, ancien Ministre de l'éducation nationale.

Enfin le soutien à l'agro-pastoralisme ne peut s'accommoder du retour du loup : la charte devra par honnêteté intellectuelle et respect des éleveurs tout mettre en place pour faciliter les tirs de loup et demander officiellement que soit dénoncée la Convention de Berne.

Les Zones de Tranquillité :

Le statut des Zones de Tranquillité est inacceptable en l'état puisqu'il s'appuie sur une définition erronée de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cet équilibre doit prendre en compte la régénération artificielle et non pas uniquement la régénération naturelle. Il est par conséquent fondamental de réécrire la modalité 12 afin de **faire figurer la définition donnée par les O.R.F. du LANGUEDOC-ROUSSILON approuvée par Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 10 juillet 2001 (Journal Officiel du 27 juillet 2001) :**

L'équilibre sylvo-cynégétique est « *assimilable à la capacité de la forêt à se régénérer naturellement ou artificiellement sans protection* ».

Si la définition erronée est maintenue, la chasse du grand gibier ne serait plus reconnue comme nécessaire donc interdite et les zones de tranquillité **deviendront inévitablement identiques aux Zones interdites à la chasse** pourtant reconnues par les tribunaux comme étant à l'origine de dégâts dramatiques. Faut-il rappeler ce qu'il en a coûté au P.N.C., donc aux contribuables, pour un seul groupement forestier, avec 8 condamnations judiciaires du PNC dont 3 en cassation, sans oublier la perte de la gestion durable de la forêt cévenole ?

« *L'exécution [des plans de chasse] peut être soumise à des prescriptions destinées à garantir la vocation de ces zones particulières* » Il faut impérativement préciser que ces prescriptions ne devront porter que sur la chasse au petit gibier et au gibier de passage, et **ne devront en aucun cas porter atteinte à l'exercice de la chasse au grand gibier**, indispensable au maintien de l'équilibre précité : le noter clairement dans la modalité 15.

Les zones de tranquillité piscicoles évoquées dans la modalité 18 ne doivent en aucun cas porter préjudice aux exploitations agricoles et sylvicoles. Modifier la modalité 18.

La chasse :

Le déséquilibre agro-sylvo-cynégétique créé par l'introduction de cervidés et les zones interdites à la chasse ne pourra disparaître tant que les contraintes gêneront l'exercice de la chasse :

- Les tirs d'été doivent être autorisés pour les brocards comme dans toute la France. Ils sont pourtant reconnus comme un outil de gestion cynégétique efficace et ils sont d'autant **moins dangereux** qu'il n'y a pas encore de ramasseurs de champignon (les randonneurs restent sur les pistes).
- Les tirs de sangliers doivent être autorisés également les lundis et mardis pour préserver l'agriculture.

- La situation d'abondance, voire de surabondance, des ongulés sauvages ne permet plus de justifier l'interdiction de chasser le vendredi.
- L'actualité récente montre l'impérieuse nécessité d'accroître les effets en termes de sécurité ; les postes de chasse doivent être matérialisés, leur balisage doit donc être autorisé.
- Les dispositifs qui visent à nourrir le grand gibier (agrainage, affourage) doivent être interdits, en revanche les dispositifs fixant le grand gibier doivent être autorisés dans un but de régulation.

Toutes les contraintes établies à l'origine dans une situation de pénurie de grand gibier, ne sont plus justifiables dans la situation actuelle d'abondance voire de surabondance. L'Etablissement Public sera donc tenu pour responsable des préjudices causés par la faune dans le domaine agricole et sylvicole.

Rien hélas ! ne permet d'affirmer sérieusement que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est atteint pour le chevreuil (p.110). Affirmation à supprimer.

L'observatoire de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique mis en œuvre devra être **composé et mené** majoritairement par les forestiers ou les agriculteurs concernés, des représentants de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, des syndicats représentant les intérêts des acteurs locaux. Cet observatoire sera efficace et crédible à la seule condition qu'il se base sur la définition des O.R.F. précitée : modalité 12 à modifier dans sa totalité.

Zone d'adhésion

Les administrés des communes, comme les acteurs locaux de ces zones d'adhésion peuvent s'inquiéter des charges supplémentaires qui leurs sont imposées, sans compter les manques à gagner par l'exonération des impôts fonciers pour les exploitations bio et les contraintes qui suivront inexorablement du fait de la « *solidarité écologique* » discrètement évoquée.

L'Etablissement Public doit s'engager précisément dans la charte sur les montants et les délais d'attribution des aides financières annoncées.

En conclusion nous rappellerons les propos du Sénateur Philippe LEROY, Président de la Fédération nationale des Sociétés d'Amis des Forêts et Président de la Commission permanente du Conseil Supérieur de la Forêt et des Produits Forestiers au Sénat, lors du colloque le 6 juin à FLORAC organisé par notre association sur « L'avenir de la forêt dans une zone protégée » en présence du représentant du Parc:

« Ici, se tourne aujourd'hui une nouvelle page de cette grande histoire (des forêts des Cévennes). En révisant la Charte, nos amis de l'Aigoual et nos amis du parc national doivent bien penser qu'il faut respecter profondément les aspirations des forestiers. Nous sommes respectables, autant les forestiers privés que les forestiers de l'État.... Nous sommes venus ici exprimer cette fidélité des forestiers à l'image de l'homme agissant dans la nature. »

Et encore le Professeur Sylvie BRUNEL :

« ...on ne peut pas gérer un territoire en expulsant de façon forcée ceux qui l'occupent. La « wilderness » aux États-Unis s'est construite en évinçant les populations autochtones, en évinçant les Indiens qui occupaient les terres, par exemple, quand on crée le Parc National de Yellowstone à la fin du XIXème siècle... »

Le projet de charte ne prévoit pas l'expulsion des cévenols par la force, mais on voudrait le faire par la dissuasion qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

« Toute limitation des droits ou toute contrainte supplémentaire doit être reconnue. *Si vous adoptez un texte, il faut que ceux qui le subissent soient indemnisés.* »³

« Il ne faut pas une écologie punitive. Il faut une écologie au service de la communauté. Le développement durable, c'est :

- *produire de la richesse,*
- *assurer la transmissibilité des exploitations agricoles,*
- *la meilleure répartition possible de la valeur ajoutée produite*
- *veiller à préserver le cadre de vie en confiant à ceux qui sont les acteurs locaux le soin d'en être les gardiens. »*

Ces propos du Professeur Sylvie BRUNEL conviennent parfaitement à conclure notre avis.

Nous sommes donc dans l'obligation de refuser ce projet de charte tel qu'il est présenté et demandons impérativement des amendements.

Le 27 septembre 2012

Gilda de CUMOND

1 p.j. : Copie de l'Avis sur l'avant-projet de la charte

C.C. : Philippe VIGNES, Préfet de LOZERE

Madame Christine BONNARD, Sous-préfète de FLORAC

Monsieur Alain BERTRAND, Sénateur de LOZERE

Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER, Député de LOZERE

Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil Général

Monsieur Alain ARGILIER, Conseiller Général

Monsieur Jean de LESCURE, Président du Parc national des Cévennes

Madame Sophie PANTEL, Vice-présidente du Parc national des Cévennes

Monsieur Martin DELORD, Vice-président du Parc national des Cévennes

Monsieur René-Paul LOMI, Directeur Départemental des Territoires

Monsieur Julien BOUILLIE, Directeur de l'O.N.F.

Monsieur Hubert LIBOUREL, Président du C.R.P.F.

Madame Sylvie COISNE, Présidente Régional des syndicats de la Forêt Privée

Monsieur André THEROND, Président de l'Association Cynégétique du P.N.C.

³ Souligné et mis en gras par nous